

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme Zaina TERKI

Ouverture de séance : 19 h par Mr Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ – BOUSQUET - JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

En application de l'article L 2121-17 du CGCT

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Arrivée de Mme GAMBLIN à 19h05

Arrivée de Mr BOUSQUET à 19h06

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 2020

Voir document joint

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	22	POUR	25
ABSENTS	2	CONTRE	2 (Mme FALIERES et Mr CHAGNIOT)
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

Mr le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

9-2020 du 23 juillet :

Avenant n°1 au marché n°2019T008 relatif à la construction d'un bâtiment associatif Jean Ferrat – Lot 4 – Société DUNAC

Montant initial du marché 19 456,72 € TTC

Montant de l'avenant 634,24 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant 3,26 %

Montant du nouveau marché 20 090,96 € TTC

10-2020 du 23 juillet :

Avenant n°1 au marché n°2018-T-001 relatif aux travaux d'urgence et de stricte conservation du château Raymond IV – Lot 4 – Société MALBREL CONSERVATION

Montant initial du marché	114 865,87 € TTC
Montant de l'avenant	2 694,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	2,36 %
Montant du nouveau marché	117 559,87 € TTC

11-2020 du 31 juillet :

Contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale avec La Talvera dans le cadre des journées du patrimoine 2020 à La Salvetat Saint-Gilles

Règlement de la somme de 1700,00 € TTC à L'Association CORDAE/La Talvera.

12-2020 du 18 août :

Contrat de cession pour la représentation d'une animation musicale avec l'association ARAGORN dans le cadre des journées du patrimoine 2020 à La Salvetat Saint-Gilles

Règlement de la somme de 2 900,00 € TTC à l'association ARAGORN.

13-2020 du 14 septembre :

Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle de fauconnerie médiévale avec la SARL VOL EN SCÈNE dans le cadre des journées du patrimoine 2020 à La Salvetat Saint-Gilles

Règlement de la somme de 3 165,00 € TTC à la SARL VOL EN SCÈNE.

14-2020 du 15 septembre :

Devis pour une démonstration de coutellerie médiévale avec la société LA FARGA CATAR dans le cadre des journées du patrimoine 2020 à La Salvetat Saint-Gilles

Règlement de la somme de 680,00 € TTC à la société LA FARGA CATAR.

15-2020 du 18 septembre :

Avenant n°2 au marché n° 2018 – T-001 LOT 1 - Travaux d'urgence et de stricte conservation du château Raymond IV de la Salvetat Saint Gilles – SAS BOURDARIOS (maçonnerie)

Montant initial du marché	801 939,10 € TTC
Montant du marché modifié par l'avenant n°1	809 124,56 € TTC
Montant avenant n°2 tranche ferme	82 247,38 € TTC
Montant avenant n°2 tranche optionnelle 1	1 960,24 € TTC
Montant avenant n°2 tranche optionnelle 2	- 12 765,57 € TTC
Montant total de l'avenant n°2	71 442,05 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	8,90 %
Montant du nouveau marché	880 566,61 € TTC

Mr Chagniot : « Ça fait un pourcentage de 8.90 %, est ce que ça ne gêne pas pour le code des marchés ? »

Mr le Maire : « Non, le seuil est à 15 %. »

Mr Chagniot : « 15 % ? »

Mr le Maire : « Oui. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE

3. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-10 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Mr le Maire expose :

Suite au courrier reçu le 7 juillet dernier, Mr le Préfet de la Haute-Garonne demande au conseil municipal de retirer la délibération n°2020-10 relative aux délégations du Maire en raison que certains points s'écartent de la rédaction souhaitée par le législateur.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le retrait de la délibération n°2020-10 relative aux délégations du Maire.

Arrivée de Mme GAMBLIN à 19h05.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	28
PRÉSENTS	23		
ABSENT	1	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

4. DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Mr le Maire expose :

Suite au retrait de la délibération n°2020-10 relative aux délégations du Maire comme demandé par Mr le Préfet de la Haute-Garonne, il convient de délibérer une nouvelle fois sur cette question.

Voir document joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la nouvelle délibération relative aux délégations du Maire.

Arrivée de Mr BOUSQUET à 19h06.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24	POUR	27
ABSENT	0	CONTRE	2 (Mme FALIERES et Mr CHAGNIOT)
PROCURATIONS	5	ABSTENTION	0

5. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-28 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Mr le Maire expose :

Dans son courrier reçu le 7 juillet dernier, Mr le Préfet de la Haute-Garonne demande au conseil municipal de retirer la délibération n°2020-28 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et du conseil municipal délégué en raison d'imprécisions.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le retrait de la délibération n°2020-28 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et du conseil municipal délégué.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

6. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Mr le Maire expose :

Dans son courrier du 7 juillet 2020, Mr le Préfet de la Haute-Garonne souhaite que des points spécifiques apparaissent sur la délibération :

- La demande expresse du Maire concernant la diminution du taux de son indemnité,
- L'indice brut terminal (1027)
- L'explication de la différence du taux entre le 1er Adjoint et ses collègues.

Pour rappel, ces points sont mentionnés dans le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020.

Mr le Maire propose la délibération suivante :

« Suite :

au renouvellement des conseils municipaux,
à l'élection, lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, du Maire et des Adjointes,
à la désignation lors du Conseil Municipal d'un conseiller municipal délégué,

Il convient de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et au conseiller municipal délégué, conformément aux articles L 2122-18, L2122-20, L2123-23, L2123-24.

A la demande expresse de Mr le Maire, il est proposé de voter, pour Mr le Maire, une indemnité de fonctions à un taux inférieur soit 50 % (le taux prévu par le barème du CGCT étant de 55 %).

Par ailleurs, Mr le Maire précise que la différence de l'indemnité entre la 1ère Adjointe et ses collègues est motivée par le fait qu'elle est chargée d'une délégation importante qui couvre des champs fondamentaux comme l'urbanisme et le développement durable, la délivrance des autorisations en matière de droit des sols, le suivi du PLU, la gestion des travaux et de la voirie publique, l'occupation du domaine public, les bâtiments publics (entretien, travaux divers etc), les relations avec l'Espace Emploi, la Mission Locale, l'emploi et l'insertion et la protection et la valorisation du Patrimoine.

De plus, par arrêté du 17 juin 2020, la 1ère Adjointe est chargée, en l'absence du Maire, de la signature de tous les documents relatifs aux affaires courantes.

Mr le Maire propose de verser des indemnités selon les modalités suivantes :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
1er Adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
2ème Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
3ème Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
4ème Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
5ème Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
6ème Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
Conseiller municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

Les indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020. »

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver les indemnités du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué comme mentionnées ci-dessus.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

7. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : AJOUT DE PRÉCISIONS A LA DÉLIBÉRATION N°2020-11

Mr le Maire expose :

Mr le Préfet de la Haute-Garonne demande, dans son courrier du 7 juillet 2020, au conseil municipal d'ajouter des précisions à la délibération n°2020-11 relative à la composition des commissions municipales.

Il s'agit de préciser les points suivants, figurant sur le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 :

« Les listes suivantes ont été composées suite à appel à candidatures auprès de tous les conseillers municipaux »
« Mr le Maire précise que le vote se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L 2121-21 du CGCT et propose de voter à main levée.
Après délibération, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée. »

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette modification.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

8. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURES OU PRESTATIONS RELATIVES A LA RESTAURATION POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, LES COLLÈGES PUBLICS ET AUTRES ENTITÉS DE HAUTE-GARONNE »

Mr le Maire expose :

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaite, dans une logique économique et organisationnelle, mutualiser les achats de fournitures liées à la restauration.

Les collectivités, gestionnaires d'une unité de restauration collective, peuvent faire une demande d'adhésion au groupement de commandes pour ensuite choisir d'adhérer à un ou plusieurs marchés.

Voir document joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Mr Chagniot : « Je croyais qu'il y avait une société de restauration qui s'occupait de fournir les denrées ? »

Mr le Maire : « Oui tout à fait. En fait, c'est une possibilité de centrale d'achats supplémentaires pour faire de la mise en concurrence et en particulier, ce qui nous intéresse dans ce groupement, c'est l'achat de la vaisselle qui, à ma connaissance, est bien achetée directement par la collectivité. Dans ce marché-là, on y trouve bien les denrées mais pour le moment, c'est toujours la société en délégation qui gère cela avec sa propre centrale. Mais on n'a souhaité y adhérer que pour l'acquisition de vaisselle et petits équipements. Cela n'engage à rien si ce n'est qu'à pouvoir bénéficier d'une offre. »

Mr Chagniot : « D'accord. Je ne comprenais pas l'opportunité. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

9. CONVENTION DE MISE EN PLACE ET DE GESTION DE LA LUDOTHÈQUE « JEUX DÉ EN BULLE » POUR LA PÉRIODE DU 1/09/2020 AU 31/07/2021

Mr le Maire expose :

L'association Léo Lagrange est à l'initiative de l'organisation, du fonctionnement et de l'animation de la ludothèque de La Salvetat Saint-Gilles.

La commune soutient ce projet d'intérêt général en apportant les moyens nécessaires à son fonctionnement par le versement d'une subvention (En application de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, notamment l'article 59) d'un montant total de 52 945,48 €.

La participation se fera mensuellement, à partir du mois d'octobre, sur la base d'un dixième du montant total soit 5 294,55 €.

Voir document joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention de mise en place et gestion de la ludothèque entre Léo Lagrange et la commune et de l'autoriser à la signer.

Mr Chagniot : « C'est bien inscrit au budget ? »

Mr le Maire : « Oui, on l'avait déjà l'année dernière, c'est bien précisé. »

Mme Terki : « On a une idée de la fréquentation ? »

Mr le Maire : « Alors, la fréquentation, si je m'en réfère aux prévisions 2020-2021, on aurait une centaine d'adhésions famille, une vingtaine d'adhésions individuelles, 5 pour les associations. C'est très fréquenté. Je précise juste, sans donner de détails, que de ces 52 945,48 € se déduisent des prestations de la CAF pour les aides aux ludothèques. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

10. RENOUVELLEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT (PLUS) AVEC PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Mr le Maire expose :

Dans la continuité des actions déjà entreprises en 2018 sur l'optimisation de sa dette et sur proposition de la Banque des Territoires, Patrimoine SA Languedocienne procède à un nouveau réaménagement de sa dette.

Ce réaménagement s'articule autour de plusieurs mesures qui ont pour objectifs de :

- Poursuivre la sécurisation de la dette par un nouveau passage en taux fixe d'une partie de leur encours et bénéficier de la conjoncture de taux favorable actuellement,
- Réduire les frais financiers par la minoration du poids des intérêts d'une partie de leur encours,
- Dégager des marges de manœuvre financières en limitant les annuités à venir et accompagner la poursuite de leur développement malgré la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité.

Aussi, Patrimoine SA Languedocienne demande à la commune de renouveler les garanties des prêts inclus dans le périmètre de cette offre.

Voir tableau joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt Réaménagées.

Mr Chagniot : « C'est quoi la Banque des Territoires ? »

Mr le Maire : « C'est la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est une filiale. Avant on parlait de la Caisse des Dépôts. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

11. FETE LOCALE 2020 : PRISE EN CHARGE DE 50 % DES MONTANTS DE DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS

Mr le Maire expose :

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie COVID-19 et dans le cadre de la fête locale 2020 de La Salvetat St Gilles, la commune a décidé de prendre en charge 50 % des montants de droits de place pour les forains soit 562,50 €.

Pour la trésorerie, il convient de régulariser cette prise en charge par délibération.

Voir tableau joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal, en raison de la crise sanitaire actuelle, d'approuver la prise en charge à 50 % des montants des droits de place pour les forains.

Mr Chagniot : « C'est eux qui ont demandé ? »

Mr le Maire : « Ils avaient demandé la prise en charge de la totalité. Effectivement, certaines communes le font et comme la presse en parlait, forcément... Ça donnait envie à tout le monde. Mais ils ne sont pas les seuls à demander. »

Mr Chagniot : « Ça se justifie par la fréquentation ? »

Mr le Maire : « Ça se justifie par les conditions et par la fréquentation qui est moindre. Il y a beaucoup de fêtes annulées donc eux sont présents mais le fait qu'elles soient annulées, et le fait qu'il n'y ait pas d'orchestre, d'animation ou de feux d'artifice, ils n'ont pas les mêmes recettes qu'en temps normal. Dans notre cas, il y avait un feu d'artifice donc nous n'avons pris en charge que 50 %. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

12. FIXATION DES TARIFS DES CONSOMMATIONS DE LA BUVETTE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

Mr le Maire expose :

Dans le cadre de manifestations, la commune peut être amenée à organiser une buvette. Pour permettre l'encaissement des boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente.

Mr le Maire propose les tarifs suivants :

Eau – 25 cl	1 €
Jus et sodas – 33 cl	2 €
Café	1 €
Bière – 25 cl	2 €
Vin cuit – 10 cl	3 €
Whisky – 3 cl	4 €
Ricard – 2,5 cl	4 €
Cocktail sans alcool	4 €
Cocktail avec alcool	5 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 6 octobre 2020.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs des consommations de la buvette pour les manifestations organisées par la commune.

Mr le Maire : « On essaiera de d'organiser une buvette, si c'est encore possible, le samedi 10 au soir après la représentation de théâtre qui a lieu à Boris Vian. L'idée, c'est de passer la délibération pour pouvoir exploiter notre licence IV dès qu'on pourra et avant le mois de mars 2021 pour ne pas la perdre. »

Mme Falières : « Par contre, vous ne le faites qu'une fois ? vous n'allez pas mettre du Ricard et du Whisky à chaque buvette ? Parce qu'après, il ne faut pas qu'ils prennent le volant. C'est une responsabilité aussi. »

Mr le Maire : « Oui. Effectivement, c'est un exercice pas simple. »

Mme Falières : « On en avait parlé quand vous l'aviez rachetée. Je savais qu'il fallait le présenter. Mais ce qui me dérange, c'est qu'on le présente à toutes les manifestations. »

Mr le Maire : « Non, non. C'est pour cela qu'on essaie de le caser après le spectacle, c'est une population un peu plus fermée, que si on met ça à la fête locale, ça serait compliqué. »

Mme Falières : « Ce sera tenu par une association ou par la commune ? »

Mr le Maire : « Par la commune. »

Mr Costes : « Qu'est-ce qui permettra de modifier ces prix ? Ils sont gravés dans le marbre pour des années ? »

Mr le Maire : « Il faudra une nouvelle délibération. Cette grille de prix, une fois délibérée, nous permettra la vente de boissons. Comme c'est la commune qui exploite la licence, on n'a pas le droit de vendre si on n'a pas délibéré sur les tarifs. »

Mme Falières : « Est-ce que vous marquerez sur la délibération la date d'anniversaire c'est à dire 2021 ? Si on devait se resservir de cette buvette... »

Mr le Maire : « Non, comme ça, on a ces prix qui nous permettent de l'exploiter le jour où on veut l'exploiter. »

Mme Falières : « D'accord. »

Mme Terki : « Ça veut dire qu'on est obligés d'avoir tout ce qu'on propose ? »

Mr le Maire : « Non. C'est une grille générique. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

13. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mr le Maire propose de créer puis de supprimer, à compter du 1er janvier 2021, les emplois suivants :

Création	Service	Temps	Suppression
1 Adjoint Technique principal de 2e cl.	Scolaire	Temps complet 35 h	1 Adjoint Technique
3 Adjoints Techniques principaux de 1ère cl.	Technique		3 Adjoints Techniques principaux de 2e classe
1 Adjoint Administratif principal de 1ère cl.	Secrétariat du Maire/Élections		1 Adjoint Administratif principal de 2e classe -
1 Animateur principal de 2e cl.	Petite Enfance		1 Animateur
1 Rédacteur Principal de 2e cl.	Personnel		1 Rédacteur

Le Comité Technique du 23 septembre 2020 a donné son avis.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver, suite à des avancements de grade, la création et la suppression des postes mentionnés ci-dessus.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

14. PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU PERTHUS ET DE SES ESPACES VERTS

Mr le Maire expose :

A la demande de l'Association Syndicale Libre du Parc des Pyrénées, il est proposé de passer dans le domaine public pour une superficie de 2 634 m² la rue du Perthus.

S'ajoutent à cette rue, les espaces verts pour une superficie de 1 116 m².

Voir plan joint.

Mr le Maire rappelle que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, cette procédure est dispensée d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte au fonctionnement de circulation de desserte de cette voie.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver le passage dans le domaine public de la rue du Perthus et de ses espaces verts pour une superficie totale de 3 750 m².

Mr le Maire : « Je peux préciser que, par rapport au projet original, de la division parcellaire a été faite. Quand on a un projet de rétrocession, on voit toujours avec nos équipes techniques ce qui convient et ce qui ne convient pas. Et là, en l'occurrence, il y avait des places de parking très mal situées qui étaient des places de stationnement publiques mais qui ne nous intéressaient pas du tout parce que ces emplacements de parking rentraient dans les parcelles des riverains. On préfère éviter pour ne pas avoir des dossiers d'assurance pour remplacer des vitres cassées ou les accrocs sur les voitures. On a négocié pour ne pas récupérer ces places de parking. Donc l'ASL a proposé aux riverains concernés de les racheter. Ces personnes les ont rachetées et possèdent donc des places de stationnement supplémentaires. Il y en avait 3 au total. Elles doivent figurer sur le plan... »

Mr Chagniot : « Ils les ont rachetées à qui ? »

Mr le Maire : « A l'ASL. Ça appartenait à l'ASL, c'était des espaces communs. »

Mr Chagniot : « Donc, ce n'était pas au promoteur. »

Mr le Maire : « Non, ce n'était pas le promoteur. »

Mr Pons : « J'ai une question. Cette rue-là, elle est vraiment nickel, mais quand il y a des rétrocessions, il y a des sondages qui sont fait ? Pour avoir une idée de la tenue dans le temps de la voirie avant sa réfection ? »

Mr le Maire : « Le sondage n'est pas forcément fait sur une voirie neuve. C'est plus sur le cahier des charges de la voirie au démarrage. Après, nos agents techniques, ils savent aller jeter un œil aussi, de temps en temps, quand les chantiers sont en cours, pour détecter des éventuelles anomalies. Mais effectivement, on ne fait pas de contrôle avant la rétrocession ? On fait confiance au respect du cahier des charges. »

Mr Pons : « Si la structure est bonne, on sait que la voirie ne va pas bouger. Et celle-là en particulier est nickel. »

Mr le Maire : « On considère que c'est le cas. Aujourd'hui, l'idée, c'est de mettre dans le cahier des charges de l'aménageur, les conditions nécessaires pour qu'une rétrocession soit possible, contrairement au siècle dernier où c'était moins maîtrisé. »

Mr Pons : « Parce qu'une fois que c'est rétrocedé, il n'y a pas de décennale rétroactive ou des choses comme ça ? C'est fini ? »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Chagniot : « Après, la voirie, c'est une compétence communauté de communes. »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Chagniot : « Les trottoirs, c'est la commune, les espaces verts, c'est la commune et la voirie, il y a la communauté de communes aussi qui a son mot à dire. »

Mr le Maire : « Oui, bien sûr. »

Mr Chagniot : « Après, il y a les camions poubelles qui passent régulièrement, ce qui fait que les désordres, on les verrait vite. »

Mr le Maire : « Depuis le temps oui. C'est une opération qui a 5 ans, la livraison a 5 ans, je dirais. »

Mr Chagniot : « En gros, depuis une quinzaine d'années, il n'y a pas de souci. »

Mr le Maire : « Oui, c'est ce que je vous disais. On peut citer la rue des Troènes ou l'impasse du Souldor où la rétrocession est réclamée depuis plusieurs années, je pense et où ce n'est pas possible. On ne peut pas rétrocéder de telles voiries en l'état. On explique aux gens que quand on achète dans un lotissement, quand on achète sa parcelle ou son appartement, on paie une quote-part de la voirie qui a été réalisée par l'aménageur, il n'y a pas de secret. »

Mr Chagniot : « Le plus flagrant, c'est l'avant dernière partie des Hauts de St Gilles qui a une voirie en très mauvais état. »

Mr le Maire : « Qu'est-ce que vous appelez l'avant dernière partie ? »

Mr Chagniot : « Pas les Paradets. Juste la partie avant. »

Mr le Maire : « Rue du Lot, rue de l'Aude ? »

Mr Chagniot : « Voilà. Tout ce secteur est en très mauvais état. Mais parce que le promoteur a très mal réalisé... Bon, cela datait du siècle dernier. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

15. SDEHG : EFFACEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION AVENUE DU CHATEAU D'EAU – ANNULE ET REMPLACE L'AVANT PROJET SOMMAIRE DU 12.02.2018 (5AS259/260/261)

Mr le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 14 mai 2019 concernant l'effacement des réseaux Avenue du Château d'eau, le SDEHG a réactualisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

✕ BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien basse tension sur environ 350 mètres avec enlèvement et destruction de 11 supports béton et 1 support bois
- Fourniture et mise en place d'un poteau d'arrêt à l'intersection de la rue de l'Avenir
- Réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 370 mètres de longueur en câble HN 240², 150² et 95 mm²
- Fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT posés contre les clôtures des riverains après établissement de conventions de servitude
- Réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants,
- Mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ENEDIS.
- le tracé prendra en compte l'aménagement de voirie.

✕ ÉCLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V le long de l'avenue du Château d'Eau
- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V le long de l'impasse de l'Avenir
- Attention l'éclairage de l'impasse doit être dissocié de la départementale
- Fourniture et pose d'environ 6 mâts de 7 mètres de hauteur équipés d'appareils fonctionnels type AZUREE (identique à ceux posés lors de la Tr. 1 et 2) à technologie LED 69 watts environ pour l'av. du Château d'Eau (définir à l'étude)
- Fourniture et pose d'environ 5 mâts de 4-5 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratif résidentielle type Merak SIMON LIGHTING ou similaire à technologie LED de 35 watts environ pour l'impasse de l'Avenir (définir à l'étude)
- la fourniture et la pose de prises guirlande de 2A un candélabre sur deux au niveau de l'avenue du Château d'Eau

Pour la départementale, l'objectif d'éclairage est porté à ME3c (1 cd/m² et une uniformité de 0,4)

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50% de 23 heures à 5 heures.

Pour l'impasse, l'objectif d'éclairage est porté à S4, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 5 lux moyen et 1 lux mini)

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50% de 23 heures à 2 heures et 70% de 2 heures à 5 heures.

Le matériel LED sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre et répondra aux exigences de la fiche CEE RES 104-EC Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	56 888 €
Part SDEHG	228 800 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	71 812 €
Total	357 500 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **82 500€**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Voir plan joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avant-projet sommaire comme présenté ci-dessus, de s'engager sur la participation financière et de l'autoriser à signer les conditions de réalisation de l'effacement du réseau pour la partie télécommunication avec Orange.

Mr Pons : « Elle est prévue quand cette partie-là ? »

Mr le Maire : « On n'a pas donné le top. On délibère. C'est dans le cadre de l'élaboration du budget 2021 qu'on décidera de déclencher l'effacement. L'effacement devra être déclenché avant la partie voirie. »

Mr Chagniot : « La partie télécommunication comprend la fibre et le réseau filaire traditionnel ? »

Mr le Maire : « Pour la partie télécommunication, ils mettent des gaines vertes et après la fibre passera par les gaines vertes. »

Mr Chagniot : « Il est quand même prévu de mettre le câble cuivre comme par le passé. »

Mr le Maire : « Oui, toujours. Et la fibre, si elle est posée avant l'enfouissement... Quand ils vont mettre la fibre, pour l'impasse de l'Avenir par exemple ou les maisons le long de l'avenue du château d'eau. Soit c'est aérien et la fibre sera aérienne, soit c'est souterrain et la fibre sera souterraine. S'ils l'ont posé en aérien car ils ont posé la fibre avant, automatiquement, dans le cadre de l'enfouissement, ils mettront les deux câbles. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

16. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CCST (2020-2023)

Mr le Maire expose :

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et les communes membres de la Communauté des Communes de la Save au Touch.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Voir document joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la Convention Territoriale Globale de la Communauté de la Save au Touch pour la période 2020-2023.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	24		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	5		

Pour information :

A consulter en mairie

- Rapport d'activités 2019 : Mission Locale Haute- Garonne, CAUE Haute-Garonne, CNFPT, Les Chalets, Erilia, AUAT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.